

# Guide des ALTERNATIVES aux plastiques à usage unique













Ce guide a pour vocation d'informer les professionnels des interdictions applicables en Polynésie française au sujet des sacs plastiques à usage unique et de les orienter vers des solutions alternatives durables.

En effet, la Loi du Pays n°2020-17 du 2 juillet 2020 est la première étape vers l'interdiction du plastique à usage unique en Polynésie française.

Au-delà des sacs en plastique, ce guide permet également de répertorier des alternatives aux autres produits plastiques à usage unique (couverts, verres, pailles, etc.).



minutes

\*Chiffres moyens Source : Beyond Plastic Med

de pollution

# I - La réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 en Polynésie française



Que stipule la Loi du Pays n°2020-17 du 2 juillet 2020 ?



### À partir du 1er septembre 2020 :



« Tous les sacs de caisse en plastique léger\*, avec poignée, destinés à l'emballage de marchandises à la caisse des points de vente ou à l'emballage des fruits et légumes dans l'espace de vente. » (Art. LP. 4214-4.)

\*Les sacs en plastique léger sont des sacs en plastique d'une épaisseur **inférieure à 50 microns**.



« Tout produit utilisant tout ou partie de plastique oxofragmentables\*. » (Art. LP. 4214-3.)

\*Les plastiques oxo-fragmentables sont des plastiques qui se décomposent en petits morceaux non assimilables par les microorganismes et non compostables.

À compter du **1**<sup>er</sup> **janvier 2022**, l'interdiction sera étendue à « tout type de sacs en plastique et tout type de sacs possédant une fenêtre en plastique, destinés à l'emballage de marchandises à la caisse des points de vente ou à l'emballage de marchandises dans l'espace de vente » (Art. LP. 4214-4.)



Actuellement, tous les autres sacs en plastique d'emballage (hormis ceux cités précédemment) sont autorisés à être mis sur le marché.

De même, tous les plastiques qui seraient utilisés à un usage différent de l'emballage de marchandises à la caisse des points de vente ou de l'emballage des fruits et légumes dans l'espace de vente sont autorisés.



En cas de non-respect de cette réglementation, une amende pourrait se chiffrer jusqu'à 178 000 F XPF par unité ou par tonne de produit concerné pour une personne physique et 894 000 F XPF pour une personne morale. (Art. LP. 4214-5.)

La non-conformité à l'éventuelle mise en demeure peut entrainer deux ans d'emprisonnement et jusqu'à 11 933 000 F XPF d'amende (Art. LP. 4214-6.).



# II - Les alternatives

# en réponse à la réglementation



Afin de répondre à la règlementation (dont celle qui sera en vigueur en 2022) et pratiquer des gestes plus respectueux de l'environnement, plusieurs solutions sont présentées ci-dessous. En tant que commerçant, il est important de sensibiliser sa clientèle et instaurer des pratiques plus respectueuses de l'environnement, d'autant plus que ces gestes peuvent souvent générer des économies financières.

- **a.** Motiver le changement de comportement des clients afin de réduire l'impact environnemental et parfois faire des économies
- Accepter les clients se rendant en magasin avec leurs sacs de courses réutilisables permet de réduire l'utilisation et donc la production de sacs.
- Rendre payant la mise à disposition des sacs d'emballages. Les commerçants peuvent contribuer à inciter le consommateur à porter une plus grande attention à l'utilité de prendre un sac et à l'usage qu'il en fait.
- Privilégier l'achat et la vente de sacs réutilisables: le choix de ses produits doit tenir compte de sa praticité, sa résistance, la facilité à le nettoyer (pour les sacs en tissu par exemple), la facilité d'ouverture/fermeture, le volume utile. Le seul critère de l'épaisseur n'est pas suffisant pour définir si un sac est réellement réutilisable ou non.

- Pour réduire davantage l'impact environnemental, choisir des matières premières plus respectueuses de l'environnement. Le détail des différents composants des sacs peut être demandés aux fournisseurs.
- Accepter les clients se présentant avec leurs propres contenants dans les commerces, afin d'être servis à la coupe ou en vrac (prévu pas l'Art. LP. 4214-2., LP n°2020-17 du 2 juillet 2020). Toutefois, les commerçants peuvent refuser les contenants souillés, humides ou inappropriés au contact alimentaire. En 2019, la CCISM en collaboration avec l'ADEME, a identifié les établissements de restauration participant à « MON REPAS MALIN » sur toute l'année. Cette opération consiste pour les restaurateurs a accepter leurs clients avec leurs propres contenants pour servir leurs plats à emporter.



Ces restaurateurs sont distingués par ce macaron. Retrouvez la liste des restaurateurs participants sur **www.ccism.pf** 

Si vous souhaitez participer à cette opération, contactez la CCISM :

qhse@ccism.pf / 40 47 27 47

Les commerçants ne proposant pas de sacs plastique à la vente peuvent également signer la Charte du commerçant lancée par Nana Sac Plastique, et être identifiés par le macaron ci-après:



Les commerçants qui souhaitent être accompagnés dans la démarche peuvent contacter Nana sac plastique au mail suivant : nanasacplastique@gmail.com

### Alternatives aux sacs plastique à usage unique

Des entreprises locales proposent à la vente des alternatives aux sacs plastique à usage unique. Ces sacs sont soit produits localement, ou soit importés. Les listes des entreprises identifiées ne sont pas exhaustives. En effet, ces entreprises ont répondu au recensement lancé par la CCISM et ses partenaires Nana Sac Plastique et l'ADEME en 2020.

Si vous êtes une entreprise et que vous proposez ce type de produits, n'hésitez pas à contacter la CCISM pour apparaître sur ces listes gratuitement : ghse@ccism.pf / 40 47 27 47

### Les sacs réutilisables produits localement

Entreprise	Site internet	Adresse mail				
Au'a Tahiti*	www.facebook.com/auatahiti/	auatahiti@gmail.com				
Bawa*	www.facebook.com/ bawabyaudrey/shop	bawabyaudrey@gmail.com				
Concrètement Design	www.facebook.com/ ConcretementDesign	concretementdesign@gmail.com				
ldea'lys*	www.facebook.com/ bawabyaudrey/shop	alys.moorea@gmail.com				
Imprimerie STP Multipress*	www.stp-multipress.pf/	imprimerie@stp-multipress.pf				
Ta'u Roti Here	www.taurotihere.business.site/	raihei.maire@gmail.com				
VeryUnique Creations	https://www.facebook.com/ veryuniquecreations/	veryuniquetahiti@gmail.com				

<sup>\*</sup> Ces entreprises livrent même leurs produits dans les îles ! N'hésitez pas à les contacter pour les modalités de livraison.

# Les sacs réutilisables importés

Entreprise	Site internet	Adresse mail				
Blue Star*	www.tahitianmove.com/	adambry@tahitianmove.com				
Eco Vrac	www.epicerie-ecovrac.com	epicerie.ecovrac@gmail.com				
Fenua Ora*	www.facebook.com/fenuaora/	contact.fenuaora@gmail.com				
Green iD	fr-fr.facebook.com/GreenIDTahiti/	greenid.tahiti@gmail.com				
Heiani Créations*	www.facebook.com/heianicreations/	heianicreations@hotmail.fr				
Hine Lee Tahiti	www.facebook.com/Hine-Lee- Tahiti-102304997995830/	hineleetahiti@gmail.com				
Innovation Trading	www.facebook.com/ innovationtrading.tahiti/	innotradepac@gmail.com				
Passion des Traditions	www.facebook.com/ PassiondesTraditions/	romanecoquelin@gmail.com				
Sogequip*	www.sogequip.pf	sogequip@sogequip.pf				
Very Bar Trip	www.verybartrip.com	raihei.maire@gmail.com				

<sup>\*</sup> Ces entreprises livrent même leurs produits dans les îles ! N'hésitez pas à les contacter pour les modalités de livraison.



# Quelle est la différence entre sacs « compostables » et « biosourcés » ?

Les plastiques biosourcés sont constitués de polymères d'origine totalement ou partiellement renouvelable. Attention, l'origine biosourcée ne signifie pas que le polymère soit biodégradable.

Les sacs compostables sont des sacs qui se dégradent tout ou en partie en compost. Pour que le compostage soit satisfaisant, des bonnes pratiques doivent être appliquées (brassage, humidité, températures adaptées, etc.). Si ces conditions ne sont pas réunies, il risque de rester des morceaux de sacs.

C'est pour cette raison que l'ADEME recommande que les exigences des normes sur la compostabilité soient renforcées afin notamment d'intégrer la biodégradation complète des plastiques, même d'une taille inférieure à 2mm.



# III - Vers une réduction du plastique



(couverts, verres, assiettes, etc.)

# En Polynésie française

Au de-là des sacs en plastique, des solutions existent pour réduire l'utilisation du plastique à usage unique dans les commerces et la restauration. En effet, une

future règlementation interdisant d'autres produits en plastique à usage unique (barquettes, couverts, verres, etc.) pourrait voir le jour en local.

# Et pour aller encore plus loin :

Pour approfondir davantage la démarche et utiliser des produits plus respectueux de l'environnement et ne contenant pas de plastique, voici quelques idées : Appareils électroménagers sans plastique, ustensiles de cuisine, jouets en bois, produits d'hygiène : savons et shampoings solides, brosse à dents en bambou, cotons, rasoir réutilisable, brosse à cheveux en bois, serviettes hygiéniques réutilisables, couches pour enfants réutilisables...

# Un peu de vocabulaire

L'upcycling ou surcyclage permet la valorisation de matériaux, produits ou objets pour leur donner une seconde vie et créer des objets ou produits de qualité ou d'utilité supérieure.

Ainsi, certains produits de consommation courante peuvent également provenir de matériaux recyclés.



Exemple: Concrètement Design est une entreprise locale qui pratique l'upcycling.

# Les autres alternatives au plastique à usage unique en Polynésie française

	Produits  Entreprise	Bouteilles	Pailles	Gobelets	Assiettes	Couverts	Contenants alimentaires	Papier alimentaire	Produits d'hygiène
	Au'a Tahiti* Facebook: Aua Tahiti auatahiti@gmail.com			<b>V</b>	<b>V</b>	<b>/</b>	<b>V</b>		
	Eco Vrac www.epicerie-ecovrac.com epicerie.ecovrac@gmail.com	<b>/</b>	<b>/</b>			<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
	<b>EP Création</b> Facebook: entreparenthesecreation @gmail.com								<b>_</b>
	Fenua Ora* Facebook : Fenua ora contact.fenuaora@gmail.com	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
	Idea'lys* Facebook: Idealys alys.moorea@gmail.com								<b>/</b>
	Imprimerie STP Multipress* www.stp-multipress.pf/ imprimerie@stp-multipress.pf	<b>✓</b>		<b>V</b>			<b>/</b>		
	Innovation Trading Facebook: Innovation trading tahiti innotradepac@gmail.com				<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>		
	Island Mood Instagram: Island.mood tahiti vaiheib@hotmail.com				Value of the second of the sec				
	<b>Nini's</b> Facebook : ninisv v.sachet@gmail.com								
	Passion des Traditions Facebook : Passions des Traditions romanecoquelin@gmail.com	<b>V</b>	<b>/</b>	<b>V</b>		<b>/</b>	<b>✓</b>	<b>V</b>	<b>/</b>
	Polynésie Packaging* polynesiepackaging@gmail.com			<b>/</b>		<b>V</b>		<b>/</b>	
	Sogequip* www.sogequip.pf sogequip@sogequip.pf	<b>/</b>	<b>/</b>			<b>/</b>	<b>\</b>	<b>V</b>	
	Very Bar Trip www.verybartrip.com veryuniquetahiti@gmail.com	<b>\</b>	<b>/</b>				<b>/</b>		<b>/</b>
	Very Unique Creations Facebook: Very Unique Creations veryuniquetahiti@gmail.com						<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

Ces entreprises livrent même leurs produits dans les îles! N'hésitez pas à les contacter pour les modalités de livraison.



# Qui contacter pour tout renseignement?

Cellule QHSE de la CCISM Tél.: 40 47 27 47 qhse@ccism.pf











